

Commentaire

François HENROT

Direction des Etudes, Compagnie Bancaire

12

La mise en place progressive et parallèle de ratios de solvabilité similaires dans les principaux pays développés sera sans doute un des événements essentiels de l'histoire économique et financière de la décennie qui s'ouvre. Bien plus qu'une mesure prudentielle, elle est à la fois une des conditions de l'ouverture complète des frontières dans le domaine des services financiers et le levier d'une transformation profonde de la gestion et des comportements bancaires.

L'article de M. Jean-Louis Butsch en décrit la genèse et en analyse l'économie, avec l'autorité du Secrétaire général de la Commission Bancaire mais aussi avec la lucidité d'un observateur engagé qui ne dissimule ni les débats ouverts sur certains points critiques, comme la prise en compte — demandée par la France — des provisions pour risques-pays dans les fonds propres, ni les solutions controversées, comme le traitement de la dette subordonnée à durée indéterminée, ni enfin les problèmes encore en suspens, comme le contrôle des risques de taux, de change et autres risques dits « de position » ou le traitement des dettes et créances réciproques entre deux contreparties (*netting*).

Si la situation des banques françaises au regard du ratio Cooke lui apparaît, en conclusion, comme satisfaisante, avec un ratio moyen de 8,6%, M. Butsch montre clairement que l'application du ratio Cooke exigera un effort accru dans les années à venir, avec la disparition programmée de certains assouplissements transitoires mais aussi avec la

connaissance des encours. Cet effort, chiffré à 50 milliards, dont 36 de « noyau dur », pour les 4 prochaines années, dans l'hypothèse très modérée d'une croissance annuelle des risques de 5 %, ne peut manquer de provoquer une transformation profonde — et fort bien venue — de la gestion et des comportements bancaires.

Les banques françaises se sont longtemps jaugées à l'aune de la taille de leur bilan, elles devront désormais se mesurer à celle de la rentabilité des actifs et des fonds propres. Elles devront donc, comme le font depuis assez longtemps leurs homologues anglosaxones, analyser systématiquement la rentabilité de chaque produit bancaire en lui allouant sa quote-part de fonds propres, sur des bases qui seront celles du ratio Cooke, sa quote-part de frais généraux et son risque. Si elles choisissent ensuite de vendre à perte un produit en le subventionnant par un autre, ce sera au moins en connaissance de cause, chiffres en mains, et non plus sur la base d'intuitions approximatives. Combien de temps les banques pourront-elles consentir aux particuliers des prêts à long terme à des conditions inférieures — ou au mieux équivalentes — à celles qu'obtient l'Etat pour les mêmes durées, situation qui ne se retrouve dans aucun pays développé? Combien de temps pourront-elles financer des prêts longs à taux fixe par des ressources à vue qui ne sont à taux fixe, elles, que par l'effet d'une réglementation archaïque?

A court terme, le ratio Cooke provoquera une remise en ordre de la tarification de nombreux

COMMENTAIRE

services. Mais surtout à plus long terme, il constituera une source de progrès pour les banques françaises, qui seront amenées à mieux analyser la formation de leurs résultats, à rechercher méthodiquement les gains de productivité, à maîtriser les risques, puis ce travail effectué, à sélectionner les activités et les services qu'elles veulent exploiter elles-mêmes directement pour sous-traiter ceux et celles qui peuvent l'être. C'est-à-dire à redécouvrir

les règles, les outils et les disciplines que la concurrence internationale a imposé, et avec quelle vigueur, à tous les secteurs de l'industrie, depuis près de vingt ans.

Singulier, et réjouissant, mouvement que cette normalisation de l'activité des banquiers provoquée par les « gardiens du Temple » que sont leurs autorités de surveillance ! □

